

Direction de la réglementation et de la gestion de  
l'espace public

Arrêté permanent n° 1092816

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue Sophie GERMAIN, à Nantes

## Arrêté

### La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

### Arrête

Article 1. Circulation : - un carrefour giratoire est créé rue Sophie Germain, à l'intersection avec le boulevard des Européens (commune de Nantes), le chemin des Prés Noroux (commune de Carquefou), le boulevard des Européens (commune de Carquefou) et les bretelles d'accès et de sortie à l'autoroute A11.

- la rue Sophie Germain est réservée à la circulation des véhicules dont le poids total autorisé en charge est inférieur ou égal à 5,5 tonnes sauf pour les véhicules de services publics.

Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue Sophie Germain, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.

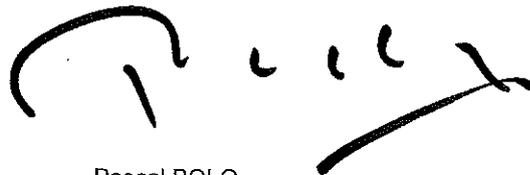
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue Sophie Germain en face du numéro 88.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P05-109-2816 du 2 avril 2014 est abrogé.

Fait à Nantes, le **04 JUL. 2023**

Pour la Présidente  
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping initial 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke at the end.

Pascal BOLO